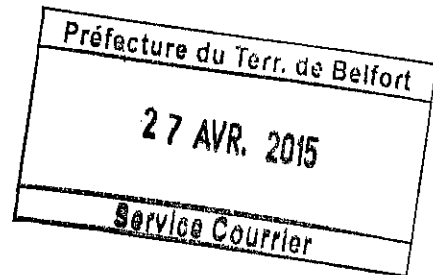


## COMMUNE DE PETIT-CROIX

**ARRETE***Réglémentant l'utilisation d'appareils bruyants*

Le Maire de la commune de PETIT-CROIX,

VU :



- l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2015 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Territoire de Belfort,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'empêcher l'utilisation d'appareils bruyants pouvant porter atteinte à la tranquillité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de ne pas troubler la tranquillité et le repos des habitants de la commune, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- le samedi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

L'utilisation de ces appareils est interdite les dimanches et jours fériés toute la journée.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 6/2015 en date du 19 février 2015.

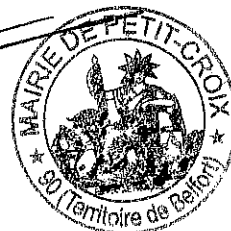
**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Fait à PETIT-CROIX, le 23 Avril 2015

Le Maire,

Alain FIORI



CERTIFIE EXECUTOIRE  
Transmis le 27 AVR. 2015  
Publié le - 4 MAI 2015  
Maire,

